



Traité SouCCA

Michna 4 - Chapitre 2

העשה סוכתו בין האילנות, והאלנות דפנות--כשרה. שלוחי מצוה פטורין מן הסוכה. חולין ומשמשין פטורין מן הסוכה. אוכלי ושותין עראי, חוץ לסוכה.

Si l'on fait une SouCCA entre des arbres, et que les arbres servent de parois, la SouCCA est valable. Ceux qui sont en voyage en vue d'accomplir une Mitsva, sont dispensés de la SouCCA. Les malades et ceux qui s'occupent d'eux sont dispensés de la SouCCA. Il est permis de manger ou de boire de manière occasionnelle en dehors de la SouCCA.

Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions